



Mensualisation des factures d'eau

Règlement financier et demande de prélèvement automatique



Dossier à retourner complété avec un RIB

Entre

N° contrat : (si le contrat est déjà actif dans nos services)

Nom _____ Prénom _____

Numéro _____ Rue _____

Code postal _____ Commune _____

Tél. _____ Courriel _____

Comment souhaitez-vous recevoir l'échéancier ? Par mail Par courrier

ci-après dénommé le redevable

Et

La Communauté de Communes du Plateau Picard sise
140 rue Verte au Plessier-sur-Saint-Just, représentée par Olivier De Beule, Président,

Il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions générales

Les bénéficiaires du service de l'eau et de l'assainissement peuvent régler leur facture :

- par internet sur www.payfip.gouv.fr
- par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public
- en numéraire ou carte bancaire auprès des buralistes et partenaires agréés,
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit ce contrat de mensualisation

2. Conditions d'accès à la mensualisation

Vous devez retourner votre demande avant le 10 du mois pour une mensualisation le mois suivant.

3. Facturation

Le redevable optant pour la mensualisation recevra un avis d'échéances indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte.

À l'issue du dernier prélèvement et du relevé de compteur, le redevable recevra une facture indiquant le solde à régler.

- Si le montant de cette facture annuelle est supérieur à la somme des prélèvements opérés durant l'année en cours, le solde de cette facture sera prélevé à partir du 10 décembre.
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des prélèvements opérés durant l'année en cours, le remboursement de l'excédent sera réparti sur les échéances de l'année suivante.

4. Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **celui-ci devra être régularisé sous 8 jours par téléphone auprès du Trésor Public au 03.65.34.00.72.**

5. Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir, sans délai, le Pôle Environnement de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

6. Changement de coordonnées bancaires ou postales

En cas de changement de données bancaires (numéro de compte, agence...), le redevable devra adresser une nouvelle autorisation de prélèvement accompagnée du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le **10** du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant, dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

7. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

8. Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement **après 2 rejets** de prélèvement non réglé pour le même usager.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Pôle Environnement de la Communauté de Communes du Plateau Picard par simple lettre.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir, par écrit, la Communauté de communes pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

La Communauté de Communes du Plateau Picard se réserve le droit de refuser la mensualisation d'un usager en cas de rejets réguliers des prélèvements ainsi qu'en cas d'impossibilité de relève annuelle du compteur.

9. Renseignements, réclamations et recours

Toute demande de renseignements concernant le décompte de la facture est à adresser au Pôle Environnement de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.161 7-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez adresser une réclamation écrite au Pôle Environnement. Dans le cas où vous n'auriez pas de retour sous deux mois, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige aux coordonnées ci-après :

www.mediation-eau.fr
Médiateur de l'Eau BP 40463
75366 - Paris Cedex 08

Votre consommation annuelle actuelle		Nombre de personnes dans votre foyer		Montant des mensualités souhaité
<input type="text"/>	OU	<input type="text"/>	OU	<input type="text"/>
m ³				

Bon pour accord

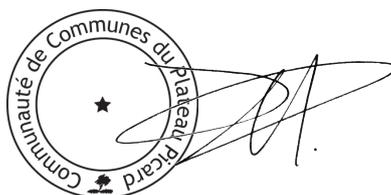
Le ___ / ___ / _____

Le redevable

Pour la Communauté de Communes
du Plateau Picard

Le ___ / ___ / _____

Le Président,



Olivier DE BEULE

**À signer
et retourner
par voie postale
(ou déposer au Pôle
Environnement)
accompagné d'un
RIB sans oublier de
remplir le mandat
en page 4**

Contacts

Nous écrire

Communauté de Communes du Plateau Picard
Régie de l'eau et de l'assainissement
BP 10205
60132 Saint-Just-en-Chaussée CEDEX

Nous rendre visite

Pôle environnement
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h
Rue Sarrail
à Saint-Just-en-Chaussée

Nous contacter

eau@cc-plateaupicard.fr
Tél. 03 69 12 50 70
www.plateaupicard.fr

Les données sont collectées et traitées sur une base contractuelle pour la constitution et la gestion de votre dossier d'abonnement en eau, et dont le responsable au sens RGPD est la Communauté de Communes du Plateau Picard. Elles seront conservées en tant que besoin pour la gestion de votre dossier et de la facturation, et traitées par les seules personnes habilitées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, en contactant gratuitement le Délégué à la Protection des Données de Communauté de Communes du Plateau Picard au 03 22 44 22 30 ou par courriel : dpo@datavigiprotection.fr. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).